



Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/4/26

ID : 031-213104219-20260430-DEC2026_36-AR



Commune de PINS-JUSTARET

DECISION N° 2026-36

PORTANT CONTRAT POUR LA CESSION DE DROITS D'UN SPECTACLE DE LA SOCIETE FAUNA

Le Maire de PINS-JUSTARET ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération 2026-02-03 en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil municipal a chargé Monsieur le Maire, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant qu'il convient dans le cadre du projet d'inauguration du Parc de la Mairie de conclure un contrat pour la cession de droits du spectacle « Jukebox Orchestra » de la société FAUNA,

DECIDE :

Article 1er :

Le contrat est conclu avec la société FAUNA 2, avenue de Lavaur 31 500 TOULOUSE comme indiqué ci-dessous :

Contrat de cession de droit d'exploitation du spectacle « Jukebox Orchestra » pour une représentation :

- Date : le vendredi 05/06/2026.
- Lieu : Parc du Chateau
- Prix : 1 500 .00 € TTC
- Les droits voisins sont à la charge du Producteur

Article 2

La présente décision sera publiée et peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.



Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/26
ID : 031-213104219-20260430-DEC2026_36-AR



Article 3

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pins-Justaret le 30/04/2026,

Le Maire,

Philippe GUERRIO

